

DELIBERATION N°2025-019

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENGE Claude, LEMOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	27	Suppléants votants.....	3	Suppléant non-votant.....	2
Pouvoir.....	1	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL – REFACTURATION DE COÛTS EXTERNES

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 12 novembre 2020, une convention financière pour la réalisation de prestations dans le cadre du projet photovoltaïque sur le site du CETRAVAL a été signée entre le PRECOVAL et le SIEGE 27.

En effet, PRECOVAL a réalisé, pour le compte du projet photovoltaïque et sous sa maîtrise d'ouvrage une plateforme unipente de 1,6% vers le Sud ainsi que la réhausse induite des puits de dégazage des casiers d'exploitation sous-jacents.

Afin de mutualiser le risque financier de cette réalisation, le montant des travaux de 226 189,57€HT a été supporté par :

- le PRECOVAL à hauteur de 26% : 58 809,29€
- le SIEGE 27 à hauteur de 74% : 167 380,28€.

Le projet photovoltaïque allant rentrer en phase de construction, il convient de refacturer cette prestation à la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL. Ainsi, le PRECOVAL souhaite refacturer le montant de 58 809,29€HT qu'il a supporté financièrement.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : D'autoriser M. le Président du PRECOVAL, à facturer à la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL le montant de 58 809,29€ HT ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.